

Contrat de collaboration pour la prestation de services de voyance

Objet :

Le présent contrat détermine les conditions générales et spécifiques selon lesquelles, une société de service par TchatWebcam fournit un service de mise en relation entre un « Praticien Professionnel » des arts divinatoires et des personnes désirant des consultations de voyance ou des conseils de vie privée par TchatWebCams.

Entre les soussigné(e)s:

1- La société Divyna.com, Dont le siège social est situé à Bergerac : Enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés

Et

2- Mlle, Mme, M

Dit le TRAVAILLEUR INDEPENDANT, agissant en son nom personnel, en qualité de Praticien Professionnel :

Demeurant :

Code Postal :

Ville :

Tél Portable :

Email : .

?

Pseudo sur Le site

N° SIRET :

Conditions générales :

Mademoiselle, Madame, Monsieur, dit le travailleur indépendant désigné ci- dessus, est une personne physique exerçant une activité non-salariée, à caractère artisanal, commercial ou libéral, et est légalement enregistré(e) à la Chambre de Commerce et d Industrie, ou de la Chambre des métiers, en fonction de la nature de son activité, ou travail en freelance.

Divyna.com est une société de services qui dispose de moyens de communications dont elle assure le bon fonctionnement et la sécurité. La société divyna.com met ses services à la disposition de clients qui désirent bénéficier des consultations de voyance et de conseil de vie privée du Praticien Professionnel. La société assure la conformité de ces services aux besoins du Praticien Professionnel.

La société Divyna doit s'assurer que les personnes désirant des consultations de voyance ou des conseils de vie privée par TchatWebCam sont âgées d'au moins 18 ans et ont la capacité juridique, leur permettant d'utiliser les services du Praticien Professionnel des arts divinatoires.

Il a été convenu et accepté entre les parties signataires des présentes que le travailleur indépendant ci-dessus indiqué, dénommé "Praticien Professionnel" reconnaît sur l'honneur avoir les compétences et l'expérience suffisantes pour assurer les consultations de voyance et de conseil de la vie privée.

Le Praticien Professionnel s'engage à respecter la Charte Morale et Professionnelle de Déontologie de l'Association de l'Institut National des Arts Divinatoires (INAD). Les dispositions de cette Charte ne sont ni exhaustives ni limitatives. La Charte sera annexée au présent contrat.

La société Divyna qui s'attache les services du travailleur indépendant dit «le Praticien Professionnel » ne ménagera aucun effort pour s'assurer de la crédibilité du Praticien Professionnel. La société Divyna s'engage à vérifier les informations et déclarations fournies par le Praticien Professionnel.

Mise en relation :

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition du travailleur indépendant Mademoiselle, Madame, Monsieur ci-dessus dénommé(e) « Praticien Professionnel », en plus de son activité journalière et de son fonctionnement habituel, une clientèle de consommateurs qui aura fait appel à la société Divyna.com en vue d'obtenir des consultations de voyance ou des conseils de vie privée par TchatWebcam.

Il est précisé que Mademoiselle, Madame, Monsieur organise son travail librement, en dehors de tout lien de subordination, par contre il sera obligatoire de fournir 20 Heures de connexion par semaine sur le cabinet Virtuel de Divyna.com, il va de même pour le respect et la tenue de votre planning

Le non respect de ses clauses entraînera la fin de ce contrat et la clôture définitive de votre compte : la fin de ce contrat entraînera le solde de tout compte, et vous serez payé dans les jours qui suivent la fin du contrat

Cette mise en relation sera effectuée dans les conditions fixées ci-dessous.

La société Divyna.com peut avoir recours à diverses personnes (employés, professionnels et/ ou prestataires) pour la réalisation de ses missions L'ensemble de ces personnes est strictement soumis à l'obligation de respect du secret professionnel comme édicté dans la Charte Morale et Professionnelle de Déontologie proposée par l'Association de l'INAD.

La société Divyna.com s'engage à respecter les obligations de déclarations préalables prévues par la Loi, notamment la déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) des structures du ou des fichiers utilisés pour la gestion du TchatWebcams.

Il appartient à la société Divyna.com d'assurer la confidentialité des données concernant les personnes désirant des consultations de voyance ou des conseils de vie privée par TchatWebCam

La société Divyna.com. doit garder strictement confidentiel les mots de passe et codes d'accès concédés au Praticien Professionnel.

La société divyna.com mettra à la disposition du Praticien Professionnel un système de planning (ou une interface en ligne) afin que celui-ci puisse gérer la réception des clients

La société divyna.com assumera seule les dysfonctionnements du système TchatWebcam.

Responsabilité du Praticien Professionnel :

Le travailleur indépendant dit le « Praticien Professionnel », s engage sur l honneur, par les présentes, à être en règle vis-à-vis des administrations fiscales et sociales et à régler directement toutes les charges et taxes afférentes à son activité professionnelle dans le domaine des arts divinatoires.

Le « Praticien Professionnel » s engage à assurer le service de consultation par TchatWebCams pour lequel la société Divyna.com. a mis à sa disposition un planning ainsi qu un Cabinet Virtuel et pour lequel le Praticien a donné son accord par écrit.

Le « Praticien Professionnel » s engage à assurer une consultation, selon les meilleurs critères en usage dans la profession et avec tout le soin raisonnable possible, à tout consommateur quelle que soit son ethnie, son opinion politique ou sa religion.

Le « Praticien Professionnel » est le seul responsable du déroulement et du contenu des consultations qu il donne aux clients consommateurs.

Le « Praticien Professionnel » ayant accepté de collaborer avec la société Divyna.com s'interdit d'offrir à la clientèle avec laquelle il sera mis en relation en application de la présente convention, un quelconque service ou des pratiques illicites et il s'engage notamment à ne jamais proposer la réalisation de travaux occultes et, de manière générale, à ne jamais utiliser la peur, ou la fragilité du client.

En aucun cas il ne devra l'inciter à effectuer des consultations régulières auprès de lui ou de la société Divyna.com.

Le « Praticien Professionnel » ne pourra en aucune façon et sous aucune forme faire croire, engager ou laisser engager la responsabilité de la société Divyna.com vis-à-vis du consommateur consultant, ou de toute autre personne, du fait des consultations de voyance ou de conseil de la vie privée dont il est le seul à avoir la maîtrise avec la ou les personnes concernées.

Le « Praticien Professionnel » s'interdit expressément d'établir ultérieurement une relation avec le client en vue d'une nouvelle prestation pendant toute la durée contractuelle le liant à la société Divyna.com .

En cas de besoin, il devra de nouveau demander au client de se mettre en relation avec la société divyna.com en vue d'un nouveau contact.

Toutes infractions à cette règle constitue un fait de concurrence déloyale susceptible d'entraîner au gré de la société Divyna.com la rupture immédiate du présent contrat, et en cas d'abus à l'encontre du client, le praticien professionnel en portera l'entière responsabilité tant sur le plan civil que pénal, selon le cas.

En cas de contestation par le client ou de tout litige entre le client et le Praticien Professionnel, ce dernier, se doit de gérer ledit litige sous sa propre responsabilité et en dernier ressort, il doit en informer la société Divyna.com qui doit trouver une solution pour régler le différent, conformément aux règles édictées dans la

charte Morale et Professionnelle de déontologie.

Le Praticien Professionnel ne saurait être tenu pour responsable d'une impossibilité de connexion imputable à des causes extérieures, telle qu'une défaillance partielle ou totale du réseau internet, ou une coupure d'alimentation EDF.

Le Praticien Professionnel ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude du service à atteindre les objectifs que le client s'est fixés en terme de consultation et de reversement de redevance

Rémunération des prestations du Praticien Professionnel :

Il doit être clairement notifié au « Praticien Professionnel » des arts divinatoires qu'il n'y aura aucun lien de subordination quel qu'il soit, vis-à-vis de la société divyna.com et que sa collaboration avec ladite société est une collaboration journalière et complémentaire à son activité de travailleur indépendant en qualité de praticien professionnel dans le domaine des arts divinatoires et connexes, qui lui apporte un supplément d'activité par une clientèle potentielle dont la société Divyna.com garde la gestion, ce qui est formellement accepté par le « Praticien Professionnel »

Le Praticien Professionnel ayant accepté de collaborer avec la société Divyna.com sera rémunéré à la consultation privée. (Par défaut 8 jetons par minutes soit un reversement d'environ 0,72€ la Minute : se paramètre est réglable depuis votre compte, nous vous conseillons tout de même de ne pas dépasser 15 jetons par minutes). Les consultants pourront si ils le souhaitent vous remercier et se même en Public.

Et Pour Information les Voyants en place sur une autre plateforme peuvent tout à fait être présent aussi sur divyna.com en même temps.

Chaque fin de mois la société Divyna.com imprime et transmet au Praticien Professionnel un relevé compte de l'ensemble de ses prestations Webcams reçues sur leur cabinet Virtuel, et ce afin de permettre au Praticien Professionnel d'établir sa facture. (sous réserve d'atteindre le minimum de paiement requis)

La société Divyna.com devra régler les prestations du Praticien Professionnel signataire des présentes au plus tard le 5 de chaque mois suivant l'envoi de ladite facture, par Paypal ou WesternUnion (les frais de transactions restent à la charge du Praticien Professionnel).

Fonctionnement du service de mise en relation par TchatWebcam :

Par les présentes, la société divyna.com accorde au travailleur indépendant dénommé le Praticien Professionnel l'autorisation et le droit, personnels, non transférables et non exclusifs: - d'utiliser un ordinateur récent, disposer d'une bonne Webcam avec micro ainsi que d'une bonne connexion internet.(minimum 4Mbits/s d'Upload).

Et de bénéficier à cet effet des services d'accueil et de gestion de la société Divyna.com qui dispose d'un système informatique permettant de recevoir, et gérer les flux vidéos et audio de chaque Praticien Professionnel, et Consultant en Temps réel.

Le Praticien Professionnel n'est pas tenu de montrer son visage du moment que le consultant voit le support utilisé par le Voyant.(cartes, runes,...).

Consultation et durée :

Toute personne qui fait appel à la société Divyna.com pour des prestations de voyance ou de conseils de vie privée, a la possibilité de consulter un Praticien Professionnel de son choix, dont la durée ne saurait être inférieure à 1 minute au minimum pour obtenir la réponse à une question et plus pour une consultation

complète.

Le Praticien Professionnel doit clairement et au préalable, préciser au client le coût d'une consultation.

La durée de la consultation est au minimum de 1 minutes. Au bout de ce temps il appartient au praticien professionnel de répondre à la question du client.

Les Consultant peuvent si ils le souhaitent vous remercier en vous donnant des Jetons en Public comme en privée.

Outils Mis à Dispositions :

Outre le Cabinet Virtuel TchatWebCam : vous disposez si vous le souhaitez d un profil à tenir à jours (planning), d'une messagerie interne, d une galerie photos , d'une galerie de vos Vidéos YouTube , d'un éditeur de photos, D un Blog , D une Boutique (vous pouvez si vous le souhaitez vendre vos propres produits : vous disposez d'un catalogue de produit prêt à vendre cela veut dire que vous avez juste à les intégrer sur votre boutique sans besoin de stock, ni d'investissement de départ).

Durée du contrat et résiliation :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéfinie. à compter de la date de sa signature.

Chaque partie pourra cependant résilier le présent contrat, sans avoir à se justifier, par mail avec accusé de réception, sous réserve d un préavis d un mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En outre, en cas de manquement d'une des parties aux obligations édictées dans la présente convention, l'autre pourra rompre sans préavis le présent contrat.

En cas de contestation de l'interprétation du présent contrat, la société Divyna.com et le Praticien Professionnel acceptent que leur litige soit soumis au tribunal de commerce du siège social du ressort de la société divyna.com

Pour Résumer :

- Bien Lire les Règles & Sanctions.

- Bien Renseigner son Planning et s y tenir (20 Heures de connexion par semaine minimum.) car nous nous basons sur celui-ci pour faire nos campagnes de Mailing afin de vous envoyer le Maximum de Visiteurs et il n'y a pas de secret plus vous êtes présent et actifs sur votre Cabinet Virtuel plus vous avez de chance de partir en consultation privée et/ou récolter des jetons en Public.

Fait en deux exemplaires

A ,Le

Votre IP lors de L inscription : 197.27.18.214

Pour la société divyna.com / Le Praticien Professionnel

BON POUR ACCORD LU ET APPROUVÉ

Signatures : ce présent contrat est signé numériquement n oubliez pas de le télécharger



Annexe

Charte de Déontologie

Préambule

Afin de moraliser la Profession des arts Divinatoires, éviter les dérives multiples qui découlent de ces pratiques où n importe qui peut devenir du jour au lendemain médium, voyant, astrologue, mage, sorcier..., l Institut National des Arts Divinatoires (INAD), qui est une association d information, de prévention et de protection contre les Abus et les Excès de la profession, propose, à l intention des praticiens désirant instaurer des rapports satisfaisants avec les consultants et dans l intérêt de tous, cette Charte Morale et Professionnelle.

Aussi, pour éviter que des consultants ne soient abusés par certains professionnels douteux et par les multiples publicités à caractère mensonger, cette Charte, appliquée et respectée par tous, serait en mesure d offrir une garantie contre les débordements abusifs qui discréditent l ensemble de la profession.

Tout Praticien ayant souscrit de plein gré à l acceptation de la présente Charte Morale et Professionnelle s engage sur l honneur à en respecter les dispositions et à exercer son activité avec sérieux, honnêteté et loyauté afin de satisfaire au mieux les consultants qui feront appel à ses services.

Services et plateformes

Les responsables, dirigeants des services et plateformes de voyance en ligne (...) sous peine de voir leur responsabilité engagée, s engagent à tout mettre en œuvre afin de s entourer de praticiens qualifiés, ayant une expérience certaine et reconnue dans le domaine des conseils de la vie privée, de la voyance et de l'astrologie...

Tout praticien qui adhère à la présente Charte, agit dans une démarche individuelle, librement consentie, et doit se conformer aux règles édictées dans toutes leurs dispositions.

A défaut, il se verra exclu de l organisme avec qui il collabore et sa carte professionnelle sera immédiatement retirée.

Tout professionnel doit refuser les consultations destinées à des personnes passablement fragiles ou accros à la voyance, à moins qu il s agisse d un travail d écoute équivalent à une psychothérapie à des fréquences raisonnables.

Le client est responsable de ses agissements, à moins qu il s agisse d une personne en situation de mal être, en

situation de faiblesse extrême, et il conviendra alors au praticien intéressé de le conseiller au mieux de ses intérêts et en dernier ressort d'en informer le responsable du site qui prendra les mesures nécessaires dans l'intérêt du client.

Exercice des Arts Divinatoires

Tout praticien s'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté et objectivité. Tout praticien désirant exercer un art divinatoire à des fins professionnelles doit au préalable et en fonction de son statut satisfaire à toutes les formalités légales et réglementaires d'accès aux professions industrielles et commerciales et à effectuer les déclarations imposées par la loi ou les règlements auprès des organismes sociaux et fiscaux compétents.

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à faire un travail et des études individuelles personnalisées. A défaut lorsque le travail ou une partie du travail n'est pas personnel (dans le cas, par exemple, du recours à un logiciel), le praticien s'engage à en informer ses clients.

Obligation de moyens

Le praticien des arts divinatoires n'est tenu qu'à une obligation de moyens (utilisation de ses connaissances, de son savoir, de son don...)

Dans le domaine des arts divinatoires, cette obligation de moyens interdit au praticien de faire état de certitudes, de garantir la réalisation certaine d'événements ou la justesse de ses prédictions.

Dans le domaine des pratiques occultes, cette obligation de moyens interdit au praticien de promettre ou garantir un résultat. Le consultant a droit au remboursement des sommes éventuellement versées à défaut de réalisation du résultat garanti ou promis.

Travaux Occultes

Le praticien s'engage à n'effectuer aucun travail occulte (désenvoûtement, sorcellerie, magie noire). Toute prestation autre qu'une activité de consultation, fournie à un client par un praticien, doit mentionner la nature de la prestation et son prix.

Respect de la vie privée et secret professionnel

Tout praticien des arts divinatoires est tenu au secret professionnel.

La consultation est un acte strictement confidentiel. Les informations à caractère personnel concernant les consultants ne seront divulguées à des tiers, y compris un autre professionnel, sous aucun prétexte, de manière directe ou indirecte.

Le praticien s'interdit de menacer le consultant de les divulguer.

Le praticien s'interdit d'utiliser ces informations à d'autres fins que les activités de divination et de consultation.

Le praticien s'interdit d'enregistrer ou de filmer le consultant à son insu.

Le professionnel s'interdit de conserver ou d'archiver des documents ou objets personnels et privés appartenant à des consultants. Tout document ou objet de la sorte doit être remis dès la première demande à son propriétaire.

Tout consultant doit être informé de toute conservation ou enregistrement de données nominatives à caractère

personnel le concernant, même s'il ne s'agit que de ses seuls nom et adresse. Le praticien s'interdit de solliciter, de conserver ou d'enregistrer des informations d'ordre ethnique, politique, syndical, philosophique, religieux.

Manoeuvres frauduleuses

Le praticien s'engage à respecter le libre-arbitre de ses consultants et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux.

Il s'interdit d'abuser de la naïveté ou de la crédulité de personnes en situation de faiblesse ou de fragilité, de profiter ou d'exploiter la faiblesse, la solitude ou tourmente affective des personnes seules, des personnes âgées, malades, handicapées...

Il s'interdit de se livrer à des mises en scène ou à des manoeuvres susceptibles d'induire le client en erreur.

Publicité et charlatanisme

Le professionnel doit contribuer à la lutte contre le charlatanisme ; toute publicité doit être loyale et véridique.

Obligation d'information et de renseignements

Le praticien s'engage à informer avec bienveillance ses consultants et à répondre en toute honnêteté à toute question que ceux-ci formuleraient. Cette obligation d'information doit être respectée y compris au téléphone, sans que le consultant ait à se déplacer ou à rencontrer le praticien pour les obtenir.

Le professionnel s'engage à informer chaque client :

- du champ d'application et des limites des arts divinatoires
- de la durée approximative de la consultation
- de ses honoraires, prix, tarifs.
- les honoraires, prix, tarifs seront affichés dans son cabinet.

Honoraires et modes de paiement

Les honoraires des praticiens sont libres et dépendent de la compétence réelle et confirmée des intéressés. Ils doivent faire l'objet d'un affichage clair dans le cabinet virtuel.

Mineurs

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Rapport avec les autres professionnels

Tout praticien des arts divinatoires s'interdit de dénigrer un confrère ou de ternir son image pour mieux attirer son client.

Réclamations et règlement des différends

Toute réclamation ou contestation sera reçue avec une attention particulière par le praticien. En cas de litige avec un consultant et sans préjudice des procédures judiciaires, le praticien s'engage à déployer les efforts nécessaires pour trouver une solution amiable, le cas échéant avec l'assistance ou l'intervention d'une association de consommateurs ou de l'INAD qui, conformément à sa mission prévue dans ses statuts, s'engage à

faire le nécessaire pour trouver, dans la discrétion, une solution satisfaisante entre les deux parties.

La présente Charte a été soumise à la DGCCRF « service loyauté » avant sa publication et recommandée par le Secrétariat d'État Chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services de la Consommation est susceptible d'être complétée ou modifiée ultérieurement. Toute personne ayant signé la présente Charte peut suggérer toute modification ou complément à la direction de l'I.N.A.D. Les règles contenues dans cette Charte ne sont ni exhaustives ni limitatives.